Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260430-C2026_115-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
20 AVRIL 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 40
Présents : 37
Votants : 40
Procuration : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Stéphanie BODIN, M. Jonathan SEKLI, Mme Sophie JUBIN, Mme Claire MAHÉ, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie BOULO, Mme Camille LE CLAIRE, M. Yanncik FIEVEZ, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Laëtitia ÉON, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Sandra ROUSSELET, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. François HERVIEUX, Mme Gaëlle ROLLIN, M. Pascal QUIMBRE, M. Marcel ARS, Mme Sophie SOULIMAN, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Delphine JEANNIN, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Maxime PICARD, Mme Evelyne LE NORMAND, M. Alain LOUIS, Mme Albane DIEU, M. Anthony LECOINTRE , Mme Marie HAMEL-FAURE , M. Kévin MENANT, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN, Mme Colette GORRÉ

Absent(s) ayant donné pouvoir :
M. Jean-Yves BOUSSO a donné pouvoir à M. Marcel ARS
Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER a donné pouvoir à Mme Delphine JEANNIN
Mme Maryse GÉRARD a donné pouvoir à M. Kévin MENANT

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_115 - DECHETS - Renouvellement de la convention pour l'attribution d'une aide à la Ressourcerie de Questembert pour la période 2026 à 2028

Rapporteur : M. Pascal GUIBLIN, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la délibération 2022 07 n°13 du 4 juillet 2022 autorisant la signature d'une convention et règlement pour l'attribution d'aides aux recycleries du territoire pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT la délibération 2023 03 n°6 du 20 mars 2023 autorisant la signature d'une nouvelle convention pour la période 2023-2025 et l'augmentation du plafond de l'aide.

Questembert Communauté est engagée depuis plusieurs années dans un Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) visant à réduire les quantités de déchets produites sur son

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260430-C2026_115-DE

territoire. Dans ce cadre, elle accompagne la Ressourcerie de Questembert visant ce même objectif depuis 2022.

Les modalités techniques et financières de cet accompagnement sont cadrées par une convention et un règlement. Ces documents prévoient une aide forfaitaire de 5 000 € par an ainsi qu'une aide au réemploi de 175€/tonne, avec un plafond annuel de 20 000 € maximum.

La dernière convention ayant pris fin le 31 décembre 2025, afin de poursuivre l'accompagnement de cette structure qui détourne une quantité importante de déchets, il est proposé de re-signer ladite convention et son règlement (voir annexes) dans les mêmes conditions pour une nouvelle période de 3 ans allant jusqu'au 31 décembre 2028.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 16 avril 2026 ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- De valider le renouvellement de la convention d'accompagnement de la Ressourcerie de Questembert et son règlement dans les mêmes conditions que la précédente (notamment un plafond de 20 000 €/an) pour une nouvelle période de 3 ans allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

- D'autoriser la président de Questembert Communauté à signer ces nouveaux documents ou tout autre document lié à ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 30 avril 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 30/04/2026
Qualité : PRÉSIDENT